

Conseil d'Administration du Mardi 05 Décembre 2023
Délibération n°CA-2023-43

NATURE : Affaires financières
Objet : Budget rectificatif n°2 – exercice 2023

Vu le code de l'éducation, notamment son article R.719-68

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 192

Vu le décret n° 2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver :

1 les autorisations budgétaires suivantes:

- Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement correspondant à 28 ETPT sous plafond et 17 ETPT hors plafond
- Autorisations d'engagement pour un montant global de 6 015 598 € :
 - 2 698 388 € - Personnel
 - 2 868 228 € - Fonctionnement
 - 448 982€ € - Investissement
- Crédits de paiement pour un montant global de 5 851 827 € :
 - 2 698 388 € - Personnel
 - 2 786 457 € - Fonctionnement
 - 366 982 € - Investissement
- Recettes pour un montant global 6 563 762 € :
 - 5 576 092 € - recettes globalisées
 - 987 670 € - recettes fléchées
- Solde budgétaire : + 711 934 €

2 les prévisions budgétaires suivantes:

- + 961 935 € de variation de trésorerie,
- 1 050 116 € de résultat prévisionnel (bénéfice),
- 1 078 916 € de capacité d'autofinancement,
- 711 934 € d'augmentation du fonds de roulement.

3 Les tableaux annexés à la présente délibération :

En conséquence, le Conseil d'administration adopte les tableaux soumis obligatoirement à son approbation :

- le tableau n°1 des emplois,
- le tableau n°2 des autorisations budgétaires,

- le tableau n°4 de l'équilibre financier
- le tableau n°6 présentant la situation patrimoniale.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le budget rectificatif n°2 de l'exercice 2023 tel qu'exposé dans la présente délibération.

Annexes : tableau n°1 des emplois, le tableau n°2 des autorisations budgétaires, le tableau n°4 de l'équilibre financier et le tableau n°6 présentant la situation patrimoniale.

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote	
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	10
Votre « Pour »	28
Vote « Contre »	00
Abstentions	00

Décision du Conseil d'administration : le budget rectificatif n°2 de l'exercice 2023 est approuvé par le conseil d'administration.



Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration